

ROB 2023 - ELEMENTS DE CONTEXTE

CADRE GENERAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2023

INTRODUCTION :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

Il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative, en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante portant sur les orientations du budget à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il doit, depuis la loi NOTRe de 2015, faire l'objet d'un rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote.

ELABORATION DU ROB 2023 :

➤ Modalités de calcul des coûts de fonctionnement

Pour mémoire, depuis le ROB 2019, le calcul des coûts de collecte en porte à porte est défini, non seulement par communauté de communes mais également par commune pour chaque prestation de service (OMR, CS, prestations supplémentaires, ...) en fonction du temps passé pour chaque collecte. Les autres coûts sont à la tonne (collecte en apport volontaire, tri, incinération) ou à la pièce (silos, ...).

Les coûts d'exploitation des déchetteries sont définis par communauté de communes, au vu des marchés souscrits.

Le taux de TVA des prestations de collecte séparée des déchets, de collecte en déchetterie et de tri des déchets est de 5,5 %.

La TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes, qui augmente chaque année va connaître une forte progression d'ici à 2025, impactant :

- les coûts de stockage (65 € la tonne en 2025 contre 24 € la tonne en 2019, 37 € en 2021, 45 € en 2022 et 52 € en 2023)
- les coûts d'incinération des déchets non dangereux (15 € la tonne en 2025 contre 3 € la tonne en 2019, 8 € en 2021, 11 € en 2022 et 12 € en 2023).

Cette majoration réglementaire s'inscrit dans une réforme qui a pour objectif de favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Chaque année au 1^{er} janvier, la formule de révision est appliquée en fonction du mois de signature du marché.

La formule de révision tient compte des coûts d'énergie, des salaires et des frais et services divers

Formule de révision des marchés de collecte

- 11,80 % Suez CCVG;
- 12,42% Nicollin Copamo
- 12,42% Serfim CCPO;
- Guérin 18,70 % sur les silos OMR et 20,2 % pour les silos déchets recyclables

Formule de révision /déchetterie

- 14,30% Serfim CCPO et CCVG
- 14,30 % Suez Copamo

Compte tenu de la bonne gestion 2022, le taux de révision appliqué en 2023 est de + **10%/DOB 2022** (Formule de révision des marchés de collecte et de déchetterie appliquée sur les coûts 2023).

➤ **Modalités de répartition des coûts de fonctionnement**

- *Les dépenses de collectes* sont imputées à chaque commune en fonction des prestations demandées.
- *Les dépenses d'exploitation* hors collectes (incinération, tri, exploitation des déchetteries) sont imputées par communautés de communes, puis ventilées par commune selon un pourcentage calculé en fonction de la population de la commune par rapport à la population de la communauté de communes.
- *Les dépenses de structure* (déplacement/entretien des silos PAV, contrôles et maintenances sur déchetteries, expérimentations diverses, prévention, communication, frais divers, charges de personnel, emprunts) sont imputées par commune selon un pourcentage calculé en fonction de la population de la commune par rapport à la population totale du SITOM.

1 - Evolution de la population :

Les chiffres de la population 2022 issus du recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 montrent une évolution globale de 1,313 % par rapport au dernier recensement ; la population de la CCVG a augmenté de 1,361 % ; celle de la COPAMO de 0,676 % et celle de la CCPO de 1,967 % soit une population totale de 90.131 habitants.

2 – Répartition des dépenses liées à la collecte et au transport des OMR :

Le marché public relatif à la collecte et au transport des OMR, décomposé en 3 lots (1 lot par communauté de communes) a démarré le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans éventuellement renouvelable pour une durée de 3 fois un an.

Chaque prestataire a évalué, ses coûts par commune en fonction des temps des collectes et du nombre d'habitants /Km de voirie.

Les camions de collecte consomment 100 litres aux 100 km en collecte et 60 litres aux 100 km en haut le pied (temps de transport entre le dépôt et le 1^{er} bac à collecter et temps entre le dernier bac collecté et le dépôt pour le retour). La formule de révision appliquée au 1^{er} janvier de chaque année est très impactée par l'augmentation des coûts des carburants.

Les formules de révision des marchés de collecte en porte à porte varient entre 11,80% et 12,42 % en raison de l'augmentation du carburant et des frais et services divers.

Compte tenu de la bonne gestion 2022, le taux de révision appliqué est de +10% sur le DOB 2022.

Les coûts par communauté de communes sont calculés par communes en fonction du kilométrage et du temps passé pour chaque collecte; les prestations supplémentaires sont imputées aux communes concernées. Le coût total de la collecte OMR en PAP est de 1.989.711 €.

En ce qui concerne la collecte et **le transport des OMR issues des points d'apport volontaire**, le budget 2022 a été calculé sur une année partielle du fait de la mise en place progressive des silos OMR de Mornant et St Symphorien d'Ozon. Pour le DOB 2023 il a été pris en compte le réalisé prévisionnel incluant le nombre de vidages et de lavages annuels. Le coût de la collecte des silos OMR est estimé à 160 145€.

Une expérimentation de collecte séparée et transport de biodéchets issus de la collecte en apport volontaire a été mise en place en 2021 sur 8 communes. Cette expérimentation soutenue par l'ADEME à hauteur de 70% des investissements sur 13 bornes va être développée sur d'autres communes et points en 2023, 2024 via 15 nouvelles bornes (dans le cadre d'un nouvel appel à projets de l'ADEME sur le tri à la source des biodéchets qui prend en charge le projet à 50%).

Ce tri deviendra obligatoire à compter du 31/12/2023 et est ventilé sur la population totale du SITOM. Le coût de la collecte des biodéchets 2023 est estimé à 56.000 € et 2 500 € de maintenance.

3 - Répartition des dépenses liées à la collecte sélective :

Les dépenses de **collecte sélective en Porte à Porte (PAP)** ont été réparties par commune et communauté de communes suivant la même méthode que celle appliquée à la collecte OMR.

Les coûts concernent la CCVG et la CCPO pour l'ensemble des communes. Seules les communes de Soucieu en Jarrest et St Laurent d'Agny sont concernées sur la COPAMO.

Le coût total des collectes est de 681 869 €.

Les dépenses de collecte sélective en **Points d'Apport Volontaire (PAV)** ont été réparties par Communauté de Communes. Les pourcentages de répartition des coûts ont été déterminés au regard des tonnages collectés sur l'exercice 2022.

La formule de révision du marché est de 20,2% mais le DOB 2023, du fait d'une gestion maîtrisée en 2022, a été calculé sur une base qui permet une atténuation à 14%.

Le tonnage 2023 est estimé à 4.780 T pour un montant de 467.069 €, auquel il convient d'ajouter les frais d'entretien, réparation, déplacements des silos et la collecte des piles, soit un coût total de 536.769 €.

Le lieu d'acheminement des déchets, centre de tri de Nicollin, est situé à St Fons.

4 - Répartition des dépenses d'incinération :

Le coût prévisible de l'incinération des OMR et des refus de tri est de 1.364.220€, réparti par communauté de communes en fonction des tonnages réels collectés en 2022. En 2023, nous avons prévu 158T de plus par rapport à 2022 pour prendre en compte la population nouvelle de 2023.

Il est rappelé qu'en 2022 le prix était de 83,60€ la tonne. En 2023 il est de 85,80€/T du fait de la révision des prix de la Métropole +1 € et d'une hausse de 15 % sur la TGAP 2022.

5 - Répartition des dépenses de tri des déchets recyclables :

Le marché de tri conclu avec l'entreprise NICOLLIN au 1^{er} janvier 2021.

Les dépenses de tri sont réparties par Communauté de Communes, au regard des tonnages collectés en 2022.

Le traitement des refus de tri ne fait plus partie, depuis 2022, de la prestation du centre de tri. Un avenant a été signé en ce sens.

Baisse du tonnage prévu en 2023 basé sur le réel 2022, notamment la baisse du tonnage papier (tendance nationale).

Le cout global du tri est de 1.144.179€, à noter que la révision du marché aurait dû entrainer une hausse réelle de 19,7% mais que celle-ci a été capée à 8% par la Société NICOLLIN. Le montant de la COPAMO a été revu en fonction du réalisé 2022 qui était supérieur au budgétisé.

6 - Répartition des dépenses d'exploitation des déchetteries :

Chaque Communauté de Communes se voit impactée du coût réel des contrats d'exploitation des déchetteries de son territoire.

Le coût global est de 2 723 966 €, avec une TVA à 5,5 % et une TGAP de +28 €/T sur l'enfouissement des encombrants par rapport au montant de la TGAP en 2019 date de signature du marché.

L'impact de l'augmentation de la TGAP dans l'exploitation des déchetteries est estimé à 92 400 €, conformément au tonnage d'encombrants N-1 et prévisionnels.

Les dépenses liées aux contrôles ICPE, contrats de maintenance dispositifs des lecteurs de plaque d'immatriculation, de vidéosurveillance, entretien des abords des déchetteries soit 35 000 €, sont intégrées dans les dépenses de structure et ventilées sur la population totale du SITOM.

La formule de révision de 14,30% applicable au 1^{er} janvier de chaque année est très impactée par l'augmentation des coûts des carburants ; La formule de révision maîtrisée a conduit à une augmentation de 10 % des coûts des déchetteries.

7 - Dépenses de structure :

➤ *Prévention de la production de déchets :*

L'aide du SITOM est de 25% pour l'acquisition de composteurs pour les habitants de la CCPO et de la CCVG et de 45% pour les habitants de la COPAMO. Cette participation est complétée par des aides accordées par certaines communes.

En 2022 la pénurie du bois a empêché la fourniture des composteurs bois dans des délais raisonnables entre mars et décembre.

Des composteurs en plastiques ont été proposés en remplacement mais les usagers ont été moins intéressés par ce produit de substitution.

En 2023 les composteurs bois sont à nouveau disponibles avec des prix supérieurs mais dès la publication des bons de commande les usagers ont recommencé à commander en masse des composteurs bois.

Ce poste a donc été ré-évalué pour 2023 en fonction des coûts des composteurs.

De même que la contrepartie inscrite en recettes de fonctionnement.

De la même manière, l'acquisition de poules est maintenue.

➤ *Communication :*

Le niveau de prévision des dépenses de communication reste identique à 2022.

L'abonnement au logiciel ADOBE a été sorti des dépenses d'investissement pour être inclus dans les dépenses de fonctionnement, suite aux remarques de la Préfecture dans le cadre de la récupération du FCTVA.

Une dépense de 15.000€ a été inscrite au DOB pour permettre le paiement dématérialisé des bacs gris et composteurs du site internet.

➤ *Autres frais divers :*

Les prévisions de coûts connaissent quelques variations. Sont pris en compte les charges de gestion courante, les augmentations réglementaires prévues, les dépenses exceptionnelles.

Les coûts liés à la gestion de la MIE sont évalués aux coûts réels. Les frais avancés par le SITOM font l'objet d'un remboursement de la part du SYSEG et du SMAGGA au prorata de leurs effectifs.

L'acquisition de bacs à ordures ménagères par les habitants du SITOM est en forte progression mais cette dépense est totalement compensée en recettes.

Les taxes foncières sont en augmentation du fait des acquisitions de terrains pour les déchetteries.

➤ *Frais de personnel et indemnités des élus :*

Les dépenses de personnel et les charges ont été réajustées en fonction des besoins du service, des avancements de grade, de la réglementation et du passage d'un poste de catégorie A à 100%, un poste supplémentaire en catégorie B pour faire face à une charge de travail supplémentaire (gestion des biodéchets, compostage individuel et collectif, enregistrement des inscriptions HORANET en déchetterie), à la possibilité d'un retour d'un agent en disponibilité, et à l'augmentation du point d'indice des agents et des élus (+3,5% en juillet 2022 et prévision de 2% en 2023).

Evolution globale des dépenses de fonctionnement

Un effort constant est mené pour maîtriser l'évolution des **dépenses de structure** : l'année 2023 affiche une progression de + 9.65 % par rapport à 2022 du fait de la hausse des prix des composteurs (de l'ordre de +4%) ainsi que du nombre d'acquisitions croissant, de l'extension de la collecte des biodéchets, des frais de personnel adapté aux besoins du Sitom.

Les **dépenses d'exploitation** hors collectes (incinération, tri et exploitation des déchetteries) connaissent une hausse de 7,23 % due principalement à la hausse du coût de l'exploitation des déchetteries et du tri ; à noter que l'incinération est en baisse de 4,5 % (refus de tri du centre de tri inclus).

Les **dépenses de collecte** connaissent une augmentation de 11.5% liée à la hausse du carburant.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont contenues à + 9,54 % par rapport à 2022, grâce à une gestion maîtrisée.

8 - Aides au fonctionnement :

La redevance spéciale a été ajustée au réel 2022 par communauté de communes.

En 2020, le comité syndical a décidé de réajuster le coefficient de densité de la redevance spéciale en le passant de 0,15 à 0,30 afin de répondre aux attentes de l'ADEME.

En 2020 et 2021, les entreprises et collectivités n'ont pas senti l'effet de ce doublement en raison des confinements et de la fermeture de nombreux établissements mais en 2022 l'application du coefficient s'est fait ressentir sur les gros producteurs. Aussi en 2022 de nombreux entités publiques et privées (restaurants, établissements publics, piscine...) ont sollicité des diagnostics faits par le SITOM pour les inciter à mieux trier ce qui a conduit à des réductions de leurs déchets et de leurs RS, c'était le but recherché.

Les aides CITEO sont estimées à la hausse en 2023 en raison du barème imposé par le ministère.

Les soutiens des éco-organismes devraient légèrement progresser, notamment en ce qui concerne le mobilier dont le tonnage déposé en déchetteries augmente.

Les reprises filières ont connu une augmentation au 1^{er} semestre 2022 et une nouvelle baisse au 2^{eme} semestre 2022.

Mais l'instabilité politique et celle de l'économie mondiale, rendent difficiles la prévision de ce poste. La continuité de la chute des tonnages de papier à l'échelle nationale, du fait de la dématérialisation engendre une baisse des recettes de ce matériau.

Evolution globale des recettes de fonctionnement

Compte-tenu des éléments mentionnés à la rubrique ci-dessus, **les recettes prévisionnelles de fonctionnement, avant participation des Communautés de Communes, devraient connaître une baisse de 0.35 % par rapport à 2022.**

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

→ résultat excédentaire en investissement : 872.887,70 €

→ résultat excédentaire en fonctionnement : 912.685,12 €

Résultats de clôture incluant les résultats antérieurs :

→ résultat de clôture excédentaire en investissement : 798.707,90 €

→ résultat de clôture excédentaire en fonctionnement : 2.397.469,42 €

Soit un solde de clôture 2022 de : 3.196.177,32 €

9 - Participations 2023 des Communautés de Communes :

La participation des communautés de communes représente le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget et résultant de la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

En 2022, le besoin de financement s'élevait à 6.852.473 € et le montant des participations avait pu être ramené, au vu des résultats 2021, à 6.712.476 €, soit une augmentation de 4,5% par rapport à la participation appelée en 2021.

En **2023**, le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à **7.677.363 €**. Soit une augmentation de 14,37 % par rapport à la participation appelée en 2022.

Au vu des résultats de clôture, le montant proposé des participations à appeler en 2023 :

➤ ***7.048.100 €, soit + 5 % sur 2022,***

Concernant la ventilation des dépenses et des recettes à chaque communauté de communes puis à chaque commune, les postes de dépenses et de recettes ont été répartis de la même manière que les années précédentes, à savoir :

➤ *Dépenses de structure :*

Ce poste comprend toutes les dépenses ne pouvant être affectées par Communauté de Communes (communication, prévention, frais divers, personnel, intérêts et annuités d'emprunts...), elles ont été réparties à l'habitant par rapport à la population totale (90.131 habitants).

➤ *Dépenses d'exploitation hors collectes et services supplémentaires :*

Il s'agit des dépenses faisant l'objet de contrats (Incinération, tri PAP et PAV, exploitation des déchetteries). La répartition s'est faite sur la base des coûts réels de chaque Communauté de Communes, au nombre d'habitants de la Communauté de Communes ou aux tonnages estimés.

➤ *Dépenses de collectes hors services supplémentaires :*

Les dépenses de collectes OM et CS ont été traitées individuellement afin que chaque Communauté de Communes soit impactée par le coût réel des collectes effectuées sur son territoire. Elles ont été calculées par les prestataires au temps réel passé par commune.

➤ *Services supplémentaires :*

Le coût des services supplémentaires demandés par les communes est imputé aux communes ayant sollicité ces prestations.

➤ *Nouvelles prestations 2023 :*

La généralisation de la collecte et transport des Biodéchets suite à l'expérimentation menée fin 2021 et 2022 est intégrée dans les dépenses de structure et font l'objet d'une répartition calculée par rapport à la population totale du SITOM.

➤ *Recettes :*

Les recettes ont, elles aussi, été réparties par Communauté de Communes. Pour ce qui concerne la Redevance Spéciale, la répartition s'est faite sur la base du réalisé 2022. Les soutiens des Eco-Organismes ont été répartis au nombre d'habitants sur la population totale et les reprises filières en fonction des tonnages collectés par communauté de communes en 2022. Enfin, les

remboursements divers et frais communs de la MIE ont été répartis au nombre d'habitants sur la population totale.

10 - Investissements :

➤ Dépenses

Elles sont financées par toutes les communes du SITOM et pas uniquement par la communauté de communes qui bénéficie de l'équipement (déchetterie, etc...)

Les implantations de silos OMR et CS enterrés continueront au cours de l'année 2023 sur les 3 Communautés de Communes et sont imputées à chaque commune concernée. L'augmentation des dépenses sur l'acquisition des silos (547.500€) provient des réponses des communes aux appels à projet.

Le coût global des opérations d'investissement est de 2 841 208 €. A noter le prévisionnel de 1 618 784€ pour le projet de construction d'une déchetterie sur la CCVG et de 525 800 € pour la construction du nouveau siège du SITOM à Montagny.

Le montant global des investissements et des restes à réaliser est porté à 3 016 690 €.

➤ Recettes

Elles sont constituées par le résultat cumulé 2022 de fonctionnement (par le biais du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, des restes à réaliser.

Les recettes d'investissement seront également constituées :

- du FCTVA, à hauteur de 250.000 €
- du remboursements des communes dans le cadre des acquisitions de silos, pour un montant estimé à 250 300 €, et de l'aide CITEO dans le cadre de l'AAP notifiée pour les silos CS enterré de 1.100€ par silos soit 24 256 €
- pour les corbeilles de ville de l'aide CITEO (en attente de versement) estimée à 25 100€ ,
- L'aide notifiée par l'ADEME pour le développement du compostage individuel, partagé, collectif et de la collecte des biodéchets en apport volontaire a été notifié mais sera versé en 2025

Ces montants seront affinés lors de la présentation du budget primitif 2023, le 22 février 2023.

11- Encours de la dette :

Un emprunt de 670.000€ sur 20 ans a été souscrit en 2021 pour la construction de la déchetterie de St Symphorien d'Ozon, à un taux de fixe de 0.89. L'encours de dette en 2023 est de 639 245€ et l'annuité est de 36.690 €.

12- Dotation aux amortissements

Les amortissements s'équilibrent en dépenses et en recettes ; ils correspondent aux amortissements des biens acquis par le SITOM à hauteur de 708 700 € en 2023 et aux réintégrations des subventions versées par les communes, le Département et la Région dans le cadre de ces acquisitions, à hauteur de 114 400 €.

CONCLUSION :

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 du SITOM Sud Rhône a été faite, comme les années précédentes, de manière rigoureuse et détaillée, dans une logique analytique.

Le ROB 2023 retrace la réalité des coûts prévisionnels.